

DELIBERATION N° 87/03-06 - CLASSEMENT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT PROMOGIM 41  
DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 Avril 1980, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale des voies du lotissement Promogim 41 :

- Il s'agit des impasses suivantes :

- Impasse Paul Eluard, entre la rue de la Justice et l'espace vert A, sur 240 m 50,
- Impasse Colette, entre l'Impasse Paul Eluard et l'espace vert A, sur 69 m,
- Espace vert A, entre l'Impasse Paul Eluard et l'Impasse Colette, sur 84 m,
- Espace vert B, entre l'Impasse Paul Eluard et la parcelle Y 683, sur 26 m,
- Chemin piéton A, entre l'espace vert A et la rue de la Justice, sur 57 m,
- Chemin piéton B, entre l'Impasse P. Eluard et le Chemin du Bon Curé, sur 25 m.

L'enquête administrative publique qui s'est déroulée du 02 Février au 17 Février 1987 n'a fait l'objet d'aucune observation. Aussi, à la clôture de l'enquête, Monsieur LELIEVRE, Maire de HOUEMONT, Commissaire-enquêteur, a-t-il émis un avis favorable à l'intégration de ces voies dans la voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité :

- de confirmer le classement dans la voirie communale des voies du lotissement Promogim 41.